

(1)

(N° 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MAI 1868.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Fourbechies, province de Hainaut.

(Voir les N°s 95 et 132 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON DE RASSE, le BARON DE SELYS-LONGCHAMPS, HOUTART-COSSÉE et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du hameau de Fourbechies, en se plaignant de la manière dont leurs intérêts sont froissés par l'administration communale de Froidchapelle, demandent à former une commune particulière. L'administration provinciale du Hainaut, à la suite d'une enquête, a prescrit une série de mesures propres à faire cesser les plaintes des pétitionnaires, mais le Conseil communal de Froidchapelle a déclaré qu'il préférerait voir prononcer la séparation plutôt que d'être obligé de souscrire aux mesures proposées.

Le Conseil provincial, vu cette résolution et prenant en considération la mésintelligence qui existe entre les habitants de Fourbechies et ceux de Froidchapelle, ainsi que les difficultés des communications entre ces deux villages, a été d'avis de proposer l'érection de Fourbechies en commune particulière.

Cette nouvelle commune aurait une population de 518 habitants, 29 électeurs, un revenu de 4,500 francs et une surface de 487 hectares, tandis qu'il resterait à Froidchapelle 1,966 habitants, 136 électeurs, un revenu de 27,500 francs et une surface de 4,060 hectares.

Le Gouvernement a, en conséquence, proposé et la Chambre des Représentants a adopté un Projet de Loi portant érection d'une nouvelle commune sous le nom de Fourbechies.

La Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat de revêtir de sa sanction le Projet dont il s'agit.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.